

Ordre du jour

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites aux noms des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, bills privés, avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Français]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'ordre n° 9, l'honorable député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon). L'ordre est-il réservé?

Des voix: Réservé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Réservé du consentement unanime. L'honorable député de Vaudreuil invoque le Règlement.

[Traduction]

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je constate d'après le *Feuilleton* que votre Honneur a inscrit le bill n° 9 en tête de la liste des affaires émanant des députés. Je prends la parole parce que c'est la première fois que je peux demander pourquoi le *Feuilleton* a été imprimé de cette manière. L'article n° 32 doit être mis en délibération à l'étape de la troisième lecture et, selon moi, cet article devrait avoir la priorité sur les autres mesures d'initiative parlementaire.

● (1600)

Je tiens à expliquer brièvement pourquoi à mon avis l'ordre des travaux inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui est incorrect.

L'article 18(1) du Règlement stipule clairement que:

Toutes les affaires portées à l'ordre du jour, excepté les ordres inscrits au nom du gouvernement, sont abordées d'après la priorité respective qui leur est assignée au *Feuilleton*.

C'est très clair. Cela veut dire que l'ordre des travaux de la Chambre est fixé d'avance et ne peut pas être modifié sans le consentement de la Chambre.

Je voudrais aussi lire l'article 20(2) du Règlement parce que c'est peut-être de cet article que provient la difficulté. Le voici:

Après que la Chambre ou un comité plénier a étudié un bill ou autre ordre inscrit au nom d'un député et que toute délibération en l'espèce a été ajournée ou interrompue, ledit bill ou ordre doit être porté au *Feuilleton* de la séance suivante, au bas de la liste, sous la rubrique respectivement assignée à ces bills ou ordres.

Apparemment, d'après les recherches que j'ai faites aujourd'hui, l'usage veut que les bills comme celui que vise l'article n° 32 passent au bas de la liste des bills publics. Personne ne semble s'y être opposé jusqu'ici et, même si cette habitude a peut-être établi un précédent, je doute que ce soit le but de cet article du Règlement.

Je passe maintenant à la première partie de l'article 20(1) du Règlement, qui stipule clairement:

[M. Andre.]

A moins de dispositions contraires, la priorité au jour le jour des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* s'établit ainsi qu'il suit:

Encore une fois, la marche à suivre est clairement fixée. L'ordre de priorité est établi dans les alinéas de a) à f). L'alinéa a) concerne la troisième lecture et l'adoption des bills; l'alinéa b) a trait à l'étude à l'étape du rapport de tout bill renvoyé par un comité permanent ou spécial. Je me contenterai pour le moment de mentionner l'alinéa f) où il est question d'autres ordres, et je suppose que cela doit désigner les avis de motion, les avis de motion portant production de documents, et les avis de motion (documents).

Ce que je veux démontrer c'est que le bill en question, l'article n° 32 de la liste, a été présenté à la Chambre par le comité à l'étape du rapport et a été inscrit au *Feuilleton* de mardi en première place de l'ordre du jour. On l'a inscrit en premier parce qu'il n'y avait aucun bill public à l'étape de la troisième lecture ayant préséance et qu'il n'y avait pas de bill à l'étape du rapport; on l'a donc inscrit en première place au *Feuilleton* et la Chambre l'a débattu.

Ce bill en est maintenant à l'étape de la troisième lecture et à mon sens il devrait se trouver tout en bas de la liste des vieux bills qui en sont à l'étape de la troisième lecture dans la liste des initiatives parlementaires. Bien sûr, c'est le seul bill qui soit arrivé à cette étape, c'est-à-dire celle de la troisième lecture, et c'est pourquoi c'est la première chose qui devrait être mise à l'étude aujourd'hui.

J'ai un autre point à faire valoir. Mardi dernier le bill en était à l'étape du rapport selon le *Feuilleton*. Aujourd'hui, le bill en est à l'étape de la troisième lecture, et c'est une raison de plus pour ne pas le mettre dans la même catégorie, ce qui serait peut-être même valable à propos de mardi de la semaine dernière. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que la première chose à être mise en discussion aujourd'hui devrait être l'article n° 32, un bill inscrit à mon nom.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai écouté avec intérêt et une certaine curiosité l'argumentation du député de Vaudreuil (M. Herbert) qui a eu la témérité de présenter un bill qui d'après lui éliminerait certains désaccords chez nous mais qui, bien sûr, ne fait que les stimuler, et qui prétend de plus qu'il peut fausser le Règlement de la Chambre comme il essaie de le faire maintenant pour que son bill générateur de dissension soit mis en tête de liste, alors même que comme il le reconnaît, il a franchi l'étape du rapport. Si je me souviens bien, la dernière personne . . .

M. Herbert: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Laissez-le finir.

M. Herbert: Je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) demande la parole pour soulever la question de privilège.